1e Année. N° 49. — 161 — Samedi 7 décembre 1867.

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

MATAIRIU 16. — N° 49. Mahana mua 7 tiiema 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*):

Un an	16 fr.
Six mois	10 fr.
Trois mois	6 fr.

Un numéro : 50 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser au BUREAU DE LA POSTE, *Imprimerie du Gouvernement.*

PRIX DES ANNONCES (*les comptant*):

Les 25 premières lignes ..... 50 c. la ligne.
Au-dessus de 25 lignes ..... 25 c. la ligne.
Les annonces renfermées ne paient la moitié du prix des premières lignes.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Nomination. — Tableau des actes et formalités demandés lors d'un mutation pour le conservateur des hypothèques. — Avis administratifs. — Déclaration des conseils des districts.

AUTRE SORT OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Par décision du Commandant Commissaire Impérial en date du 5 décembre 1867, M. Truneau a été nommé agent près les tribunaux de Papeete.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service de l'Enregistrement et du Domaine.

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES.

Tableau des actes et formalités donnant lieu à un salaire pour le conservateur des hypothèques (1).

SITUATION d'entre	DÉSIGNATION DES ACTES ET FORMALITÉS	SALAIRES DU CONSERVATEUR
1er	Pour la réduction des hypothèques dans le cas prévu par l'acquéreur aux termes de l'article 2155	15 fr.
	Pour chaque rôle de 25 lignes et 20 lignes par les inscriptions faites d'office, et conformité de l'article 2154 du Code civil	1 00
2e	Pour l'enregistrement, sur le registre des dépôts, des actes remis au conservateur, pour l'accomplissement des formalités, lorsque les consentements qu'il veut délivrer de ce dépôt	1 00
3e	Pour chaque rôle de 25 lignes et 20 lignes par ligne, que les actes	1 00
4e	Pour chaque transcription de tout acte portant mutation de propriété	5 00
	Pour chaque transcription d'un acte portant mutation de propriété ou d'un acte translatif de propriété soumis à la transcription.	10 00
	Il sera perçu, en sus, un droit proportionnel pour chaque franc de droit exigible de chaque inscription qui continuera plus de cinquante francs	1 00
	Pour chaque décomptage, soit du décomptage du surplus, d'hypothèque, soit du décomptage du surplus, d'hypothèque, soit du décomptage d'un seul chaque immeuble	2 00
	Pour chaque mention de renouvellement d'inscrit d'hypothèques.	2 00
	Pour chaque mention de radiation d'inscrit d'hypothèques.	2 00
	Pour chaque certificat du conservateur des hypothèques, lorsque le certificat ne contient aucun renseignement	3 00
	Pour chaque certificat du conservateur des hypothèques, lorsque le certificat	3 00
	Pour chaque certificat qu'il délivre pour d'inscriptions et pour chaque	3 00
	Pour chaque rôle de transcription de tout acte	3 00
	Pour chaque rôle de transcription et procès-verbal de saisie immobilière	3 00
	Pour l'enregistrement de la dénonciation de la saisie immobilière	3 00
	Pour l'enregistrement de chaque rôle de notification de jugement ou ordonnance	2 00
	Pour l'enregistrement de chaque rôle de notification de jugement ou ordonnance	2 00
	Pour l'enregistrement de chaque rôle de notification de jugement ou ordonnance	2 00
	Pour chaque certificat de transcription ou de non-transcription, lorsque le certificat	3 00
	Pour chaque certificat de transcription ou de non-transcription, lorsque le certificat	3 00
	Pour chaque duplicata de quittance	1 00
	Pour chaque certificat du conservateur des hypothèques, lorsque le certificat	3 00
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte	3 00
20e	Pour chaque rôle de transcription d'un acte	3 00
21e	Pour radiation, après un de refus, ou la demande de l'inspection	3 00
22e	Pour chaque rôle de transcription d'un acte ou de dénonciation	3 00
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte	3 00
	Nota. Dans toutes les copies, extraits et expéditions des registres ou les 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du présent tableau, le rôle d'écriture du conservateur	
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte	3 00
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte	3 00
	Pour radiation, au cas de refus, ou la demande de l'inspection	3 00
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte ou de dénonciation	3 00
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte	3 00
	Nota. Dans toutes les copies, extraits et expéditions des registres ou les 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du présent tableau, le rôle d'écriture du conservateur	
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte	3 00
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte	3 00
	Pour radiation, au cas de refus, ou la demande de l'inspection	3 00
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte ou de dénonciation	3 00
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte	3 00
	Nota. Dans toutes les copies, extraits et expéditions des registres ou les 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du présent tableau, le rôle d'écriture du conservateur	
	Pour la transcription du tarif des droits d'hypothèques	3 00
	Pour chaque rôle de transcription d'un acte

Vente de Tahiti.

Ia ia te tere Atihai com-
pa ia ia te ioanoue de ioni tou-
ma, i papai d'Opero.

N° 182. — *District de Kaukura (Tuamotu).* — *Séance du 20 août 1867.*

Temarama contre Ariirau.

Ia conseil adjuge à Temara'. Ia fa ia te tere Temaaone.

Ia fasitara e hoe mai ia inapere eta i te maero no tauu fenua ra o Atihai, ia te te fenua ra o Operu te faito mai.

Ia fasitara e hoe mai ia inapere eta i te maero no tauu fenua ra o Atihai, ia te te fenua ra o Operu te faito mai.

N° 183. — *District de Kaukura (Tuamotu).* — *Séance du 20 août 1867.*

Temarama contre Ariirau.

Ia conseil adjuge à Temara'. Ia fa ia te tere Temaaone.

Ia fasirro te apoo raa ia Temarama ei fatu no te fenua ra o Temaaone.

N° 184. — *District de Pona.* — *Séance du 26 août 1867.*

Tetauera e Patai v., représente par son mari Hauia a Reia, contre : 1° Teuha a Paiele v., Tata a Paiele v., Temaoetehiti a Paiele v., représentée par Teuraroi a Taihuru a Ailiatia, mari de Teuha a Paiele; 2° Mahina a Tarahu v., de Tahuri a Tarahu v., représentée par Teuraroi a Taihuru, et 3° Teuhitaati a Moanaea v.

Le conseil ajourne la terre Teuraoetoto a Mahina a Tarahu et à Teuhuri a Tarahu v., héritiers de Aroe v.;

Défoute les autres parties de leurs prétentions à la propriété de cette terre.

N° 185. — *District de Papeno.* — *Séance du 17 septembre 1867.*

Temaitua a Teiouarue contre Moa a Marotea.

Le conseil décide que les parties ont des droits égaux sur la montagne Orofenua.

Ia fasitara te apoo'raa e, e tau fatu appiji na fatu maro no te moua ra o Orofenua.

N° 186. — *District de Papeno.* — *Séance du 17 septembre 1867.*

Hauia a Teua contre Teiouarue.

Le conseil adjuge la terre Autau a Teiuaverro a Ori.

Ia fasirro te apoo raa ia Teiouarue a Ori ei fatu no te fenua ra.

N° 187. — *District de Pare.* — *Séance du 17 septembre 1867.*

Vaira a Pupuhi v. contre Teuana.

Le conseil décide que la vente de la terre Momoe faite par Teuana à M. Lahbé doit être maintenue; les parties auront à s'arranger à l'amiable pour la délimitation du Pari.

Ia fasitara te apoo'raa e, e tau tamau hia te hoo raa a Teuana i te fenua ra o Momoe na M. Lahbé, o ohipa maite ra ia rua ra te hoo i tana fenua ra no roopu i na fatu maro.

N° 188. — *District d'Arue.* — *Séance du 19 septembre 1867.*

Peua a Rua v., représente par Pua o Rainoa, contre Tarihiti a Vehiatua.

Le conseil, attendu qu'il s'agit sur procès de la terre Teruapuaa, déjà contestée entre Tarihiti a Vehiatua et Nuuterre a Tahiti, et que la décision rendue par le conseil sur cette affaire a été confirmée par la cour des toohitu, se déclare incompétent et renvoie les parties à se pourvoir devant la Haute-Cour tahitienne.

Ia fasitara te apoo'raa e, e tau ia te te i te fenua ra o Teruapuaa te tiaiha o te tau fenua ra no raro ra ia tapsui hia ia e te hara raa hia te mau Toohitu.

Ia fasitara e, ua ite ra te oia ei ia te tatou, e ua fastono i mua i te ioa o te hara ra reiri reira e rave ato ai.

N° 189. — *District de Pare.* — *Séance du 23 septembre 1867.*

Temaiti a Teuhi contre Tura v.

Le conseil a établi la ligne divisoire des terres contiguës Taufaa et Vairua, en adoptant les indications fournies par la femme Tura.

Ia fasitara te apoo raa, mei te tapuapu i te tuna Tiofaa o Vairua, mai te fauta i te otia i here hia o Tura v.

N° 190. — *District de Pare.* — *Séance du 27 septembre 1867.*

Maere a Teuhati i contre Arauia a Raahua t. et Atiipoe.

Le conseil, appliquant les titres des parties, et s'inspirant des traditions fournies par la femme Tura, procède à la délimitation et au bornage de ces trois héritages contigus.

Ia fasitara te apoo raa e, ei tapuapu i te tuna Tiofaa o na fatu maro, mai te tapuapu i te tuna Tiofaa o te fauta maiha, ua hoi te hohoa no te tomite ra i na fenua o te Tetaiore, o Faumea o o Atiaea, n° 425, 432 e te 426, ia te o te mea mana mai te au i te faaue raa no te Tiofaa i 1838, un oti e ua tauu i te otia e tau 'in ai tana na fenua ra.

N° 191. — *District de Fauu.* — *Séance du 15 octobre 1867.*

Teiha a Tamaite contre Tuaroa a Arui.

Le conseil déclare bonne et valable la donation de la terre Fauu, faite en faveur de Teina a Temaitaeho par le plus du défunt.

Ia fasitara te apoo raa e, e piu pu ra tia ia te fenua tane no te hoo mai i te fenua ra o Fauu-raa na Teina a Temaitaeho.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES LOCALES.

Dimanche dernier, les membres de cercle militaire de Papeete ont offert une fête aux commandants et aux états-majors de la *Vénus*, de l'*Etoile* et du *Prisonnyaut*.

Le Commandant Commissaire Impérial a bien voulu présider cette fête de famille, à laquelle la présence sur rade de la corvette de S.-M. Empereur a donné un nouvel attrait en permettant d'y convier le commandant et les officiers de ce bâtiment.

Le jardin du cercle et la cour du palais de la Reine, brillamment illuminés, étaient remplis par la foule qui se pressait autour des *hinene* de Temoeo, d'Arue, de Pirue, de Faau et de Punaauia. Ces chœurs, auxquels bien qu'habitués nous trouvons toujours un nouveau charme, présentaient par leur puissance et leur ensemble, la variété et l'originalité des costumes, un spectacle qui inspirait à nos danseuses vaiteres des sentiments d'étonnement et d'admiration dont nous avons de tous côtés recueilli les plus vifs témoignages.

Pour l'Européen une fête tahitienne, en effet, a des charmes que l'on ne peut oublier. Ce n'est plus la sauvagerie avec ses écarts désordonnés, ses bruyantes exagérations; ce n'est pas encore tout-à-fait la civilisation avec ses allures compassées : c'est un mélange où ces deux termes se confondent heureusement pour former quelque chose de bizarre, d'imprévu, de pittoresque qui sollicite victorieusement et pour toujours les souvenirs de ceux qui y ont une première fois assisté.

La fête s'est terminée par un souper offert aux invités. M. le comte de la Roncière a porté à la cordialité un tout chaleureux, auquel a répondu M. le commandant Roy, de la *Vénus*, que des liens sincères entre officiers et affectueux pour les habitants de Tahiti.

M. le commandant Knocker, de l'*Alert*, répondant à son tour à un toast de M. le Commissaire Impérial à la Reine Victoria et à quelques paroles de M. l'Ordonnateur, a porté un toast à l'Empereur, à l'Impératrice et au Prince Impérial, en rappelant les liens d'amitié qui unissent la France à l'Angleterre.

Cette fête, dont nous reproduisons avec plaisir les détails, parce qu'elle fortifie les sentiments de confraternité qui animent les membres de la même famille, les enfants du même pays, s'est prolongée jusqu'au jour, favorisée par un temps splendide.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du vendredi 29 novembre au jeudi 5 décembre 1867 inclus.

NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ.

30 novembre. Corvette de S. M. *Alert*, commandée par M. Knocker, capitaine de vaisseau, venant d'Honolulu en 24 jours.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

3 décembre. Cabot, du Protect. *Hope*, de 28 ton., pat. McLean, ven. de Tubuai en 5 jours, 2 passag., M. Brothers, capitaine et 1 indigène, débarquant.

3 décembre. Trois-mâts-barque français *Tampico*, de 412 ton., capitaine Detroni-Borrier, ven. de Shanghaï en 2 jours.

5 décembre. Cabot, du Protect. *Hornet*, de 28 ton., pat. Patuton, ven. de Tetiaroa en 1 jour, 8 passag. engagés de M. Brander, débarqué.

5 décembre. Goél. américaine *Porpoise*, de 51 ton., cap. Higgins, ven. de Huahine en 3 jours, 2 passag., Mme Nordland anglaise, capitaine, et 1 indigène, se débarq. ici.

5 décembre. Goél. de Bordeaux *Tohaura*, de 18 ton., cap. Poitrin, ven. de Maiao en 2 jours, 10 passag., M. Manon, français, se débarq. ici, et 9 indigènes, débarqués.

NAVIRES DE GUERRE SORTIS.

4 décembre. Frégate à hélice *Prisonnyaut*, commandant par M. de Rullière, capitaine de frégate, pour la Nouvelle-Calédonie, Nlle. Vte. du Farouche, garde-côtes d'artillerie, Brun, chirurgien, et 2 officiers de l'infanterie de marine, 1 officier de terre demeurant, Philippot et Rambaud-Rhino, Koch et 2 enfants, et plusieurs autres passagers n'ayant pas débarqué.

5 décembre. Corvette de S. M. *Alert*, commandée par M. Knocker, capitaine de vaisseau, sit. à Valparaiso.

GÉNÉRAL LOCAL SORTI.

4 décembre. Côtre local *Bonne de Dieu*, pat. Lagoue, alt. à Travers.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

1er décembre. Goél. du Protect. *Red Jet*, de 40 ton., pat. Bannister, alt. à Atiamuro.

1er décembre. Cabot, français *Margaret*, de 12 ton., pat. Pilon, alt. à Aitimaono.

5 décembre. Cabot, du Protect. *Pomaré Smoke*, de 16 ton., pat. Smith, alt. aux Tuamotu.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

7 novembre. Transport à voiles *Dorade*, commandé par M. Caillet, lieutenant de vaisseau.

30 novembre. Corvette-frégate à hélice *Vénus*, commandée par M. Roy, capitaine de vaisseau.

30 novembre. Aviso français à vapeur *Caïcher*, commandé par M. de Rosemel, lieutenant de vaisseau.

30 novembre. Corvette-frégate à hélice *Prisonnyaut*, commandée par M. Bochet, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

26 août 1867. Cabot. du Protect. *Tatrapu*, de 6 ton., pat. Maiher.

18 septembre. Cabot, du Protect. *Elmely*, de 28 ton., pat.

2 novembre. Goél. du Protect. *Eugénie*, de 30 ton., pat. Tetu.

16 novembre. Trois-mâts anglais *Generalde*, de 1,158 ton., cap. Kerr.

21 novembre. Brig-anglais *Rona*, de 150 ton., cap. Hayes.

26 novembre. Brig-français *Clémentine Jeffrey* de 127 ton., cap. Hoyer.

28 novembre. Goél. du Protect. *Moorea*, de 38 ton., cap. Connor.

28 novembre. Brig-goél. du Protect. *Surprise*, de 60 ton.

3 décembre. Cabot. du Protect. *Hope*, de 28 ton., pat. McLellane.

3 décembre. Trois-mâts-barque français *Tampico*, de 412 ton., cap. Dutrou-Bornier.

5 décembre. Cabot. du Protect. *Hornet*, de 28 ton., pat. Patuton.

5 décembre. Goél. américaine *Porpoise*, de 51 ton., cap. Higgins.

5 décembre. Goél. de Bordeaux *Tohaura*, de 18 ton., cap. Poitrin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DÉPART POUR LIVERPOOL.

AVIS. — Le clipper français TAMPICO, capitaine Dutrou-Bornier, partira pour Liverpool vers le 15 janvier prochain.

Ambigements exclusivement pour passagers.

S'adresser pour passage au capitaine. 230-bis-1

L'indigène Faaroa a Tavae, demeurant à Haapiti, est décédé. Institution de vendre à Faiaaia à Temaitaeuriaa : le lot de Tehamarama, sis dans le district de Moorea (Ile Moorea) et non inscrit.	**Te opua nei Faaroa a Tavae,** o te i Haapiti, i te hoo ia ia Faiaaia a Temaitaeuriaa : o te fenua ra o Tehamarama, o te vahi i roto i te fenua ra o Moorea (i Moorea) e ei ore i te tuhi ia ia. 233-bis-1
L'indigène Parahi a Taihia, demeurant à Papa, est dans l'indication de M. Moses Lavater le terrain Teporomare, sis dans le district de Papa et inscrite sous le n° 234, 0 97.	**Te opua nei Parahi a Taihia,** o te i Papa, i te hoo ia ia Moses Lavater i te fenua ra o Teporomare, te vahi i roto i te fenua ra o Papa e te hiti ia i te n° 234, 0 97. 232-bis-1
L'indigène Mihirai a Teina, demeurant à Papeete, est dans l'indication de voudre à M. Jo Byrson le terre Toopiti, sise dans le district de Mataia et inscrite au n° 38.	**Te opua nei Mihirai a Teina,** o te i Papeete, e o hoo ia ia Mili Jo Byrson i te fenua ra o Toopiti, te vahi i te mataiaraa ra o Mataiaa e ua tuuhia ia i te n° 38. 233-bis-1
L'indigène Aritpuan a Vaitoa, demeurant à Papeete, est dans l'indication de vendre à M. W. J. Johnson la terre Mataiaa, sise dans le district de Pare et non enregistrée.	**Te opua nei Aritpuan a Vaitoa,** o te i Pare, i te hoo ia ia Mili W. J. Johnson i te fenua ra o Mataiaa, te vahi i te mataiaraa ra o Pare e ore i tuuhi hia. 234-bis-1

Archives PF-Messager-07/12/1867